

## COMMUNE DE VILLEPREUX

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 FEVRIER 2009**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
5 février 2009	EN EXERCICE      29 PRESENTS            27 VOTANTS              28	17 février 2009

L'an deux mille neuf, le douze Février à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS (arrivée à 21 h 40 pour délib. n° 6) – Claude BERTIN - Florence BRIERE – Cyrille TRICART – Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE - Philippe BRIERE - Sylviane HARLE - Michel LICOIS - Françoise BISSERIER - Luc LE METAYER - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE – Elise PELE.

Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN – Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT – Annick OMOND.

Absents excusés :

Mme VALLADON                      a donné pouvoir à                      Mme OMOND

Absents :

M. BLANCHARD

**Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE**

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2008, **a été approuvé à l'unanimité.**

**Lecture des décisions :**

- N° 8 – 2008 : relative aux tarifs des centres de loisirs pour le soir.
- N° 1 – 2009 : signature du marché pour le PLU avec le groupement RUELLAND/TRANSFAIRE.
- N° 2 – 2009 : signature du marché pour la préparation des petits déjeuners pour les centres de loisirs, avec RGC Restauration.

---

**01 – 02 – 09**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – VILLE, ASSAINISSEMENT ET HOTEL D'ENTREPRISES**

M. Tricart, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (dite loi A.T.R.) ainsi que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

M. Tricart expose la situation financière de la ville, de l'assainissement et de l'hôtel d'entreprises et les orientations pour l'exercice 2009.

***Le Conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires 2009 pour le budget de la commune du service assainissement et de l'Hôtel d'entreprises.***

# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

## **I**NTRODUCTION

**C** H APITRE 1 : UNE ANALYSE DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2009

**C** H APITRE 2 : LA SITUATION FINANCIERE DE VILLEPREUX

**C** H APITRE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES 2009 POUR LA COMMUNE

**C** H APITRE 4 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES 2009 POUR L'ASSAINISSEMENT

**C** H APITRE 5 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES 2009 POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES

# I NTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale. Son caractère obligatoire imposé par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) ne doit pas faire oublier son aspect utile.

A travers le DOB, la collectivité discute de ses orientations, donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Le DOB doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité locale et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif. La portée du débat dépasse nécessairement le cadre purement financier et budgétaire même si celui-ci sert « de fond de décor ».

Le rapport d'orientations budgétaires constitue à la fois un élément de réflexion, un document stratégique et une source d'informations pour tous ceux qui s'intéressent à la collectivité locale. Au fil des années, ce rapport tente de dépasser la logique purement budgétaire et propose des clefs de lecture de l'action municipale.

L'année 2009 est à bien des égards une année particulière. Elle marque sur le plan budgétaire le début de l'action d'une nouvelle équipe municipale, donc d'un nouveau cycle financier. L'année 2009 sera aussi une année très difficile sur le plan économique et social puisque l'économie mondiale connaît une phase de dépression qui se singularise dans les pays industrialisés par un risque grave de récession économique. Rarement un contexte aura été aussi instable et incertain, rarement des perspectives financières auront été aussi difficiles à réaliser .

La ville a souhaité sécuriser au maximum ses hypothèses de travail, analyser ses risques qui portent également sur les incertitudes de l'Etat.

**Le rapport d'orientations budgétaires 2009 a pour objet de rendre lisible la stratégie financière de la collectivité et ses choix, c'est la raison qui a conduit à inclure dans celui-ci la méthode utilisée pour définir la stratégie et fixer un cap dans un contexte particulièrement agité.**

## CHAPITRE 1 :

# UNE ANALYSE DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2009

Depuis un an, l'économie mondiale est entrée dans une crise financière systémique sans précédent. La crise dite « des subprimes » touchant le marché des prêts immobiliers s'est amplifiée de manière exceptionnelle par la titrisation à outrance et la multiplication des produits dits « structurés ». Le problème réside dans le fait que plus aucun établissement bancaire ne peut établir le montant de ses pertes puisqu'il ne sait pas dans quel produit elles se situent.

La confiance étant le moteur de la finance (on ne prête que si on a confiance), la défiance généralisée qui s'installe dans la communauté bancaire entraîne un arrêt du crédit, la faillite des établissements, la chute des marchés financiers et se répercute sur l'économie dite « réelle » au cours de l'automne 2008.

La crise financière se transforme en crise économique et sociale. L'industrie bancaire représente une source de croissance telle que sa chute entraîne une chute de l'activité économique, un coût de l'argent qui augmente pour les entreprises et les ménages et les empêche de réaliser leurs investissements, voire leur accorder les besoins de trésorerie nécessaires pour continuer leurs activités.

L'économie mondiale est donc entrée en dépression forte, les pays industrialisés étant les plus touchés. L'économie américaine et les pays de la zone Euro connaissent une phase de récession. Les prévisions de croissance pour 2009 se situent dans une fourchette entre - 0,5% et 0% selon le Fonds Monétaire International. Certains prévisionnistes vont jusqu'à annoncer des chiffres catastrophiques pour 2009.

Dans les derniers chiffres publiés relatifs à l'économie française, on note les signes tangibles d'une récession, la chute de l'investissement, la baisse de la consommation privée, la chute de la production industrielle et l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi.

Dans un contexte récessif comme celui-ci, les hypothèses de prévisions deviennent très difficiles. Les exemples que sont les taux d'intérêt ou l'inflation restent les plus symboliques d'entre tous. La crise financière a entraîné une augmentation des taux variables jusqu'en octobre. Depuis l'annonce des plans de soutien des Etats, l'injection massive d'argent par les banques centrales et la baisse des taux directeurs, les taux n'ont cessé de baisser.

L'ensemble des indicateurs économiques jouent sur les finances de la collectivité et interfèrent sur le niveau et le coût des prestations délivrées.

Il reste un facteur qui devient aussi instable que les indicateurs économiques : le contexte législatif. Depuis plusieurs années, le gouvernement modifie les règles du jeu avec les collectivités locales.

Le projet de loi de finances 2009 n'apporte pas de bonnes nouvelles.

De nombreuses communes vont connaître, en 2009 et 2010, des pertes de recettes, non seulement du fait du plafonnement de certaines dotations, mais aussi à cause de la conjoncture immobilière et des difficultés rencontrées par beaucoup d'entreprises.

Le Gouvernement a multiplié les messages depuis quelques mois : les collectivités locales ne doivent pas être naïves, les caisses de l'Etat sont vides, les concours versés aux collectivités ne peuvent augmenter plus vite que l'inflation... Ils progressent à « zéro volume » en 2009, tout comme les dépenses de l'Etat, et ce pour les 3 années à venir.

Pour 2009, la principale mesure concernant les collectivités concerne l'élargissement du périmètre de « l'enveloppe normée » et la modification des modalités de son évolution. Ainsi, les concours financiers versés par l'Etat seront désormais intégrés en quasi-totalité dans l'enveloppe normée (à l'exception des dégrèvements fiscaux et des subventions ministérielles).

Afin de respecter une progression de 2% de l'ensemble de l'enveloppe normée, le gouvernement a fait appel à différents procédés :

- Modification de la règle d'indexation de la DGF
- Gel d'un certain nombre de dotations de fonctionnement et d'investissement ;
- Elargissement du nombre de variables d'ajustement subissant une baisse.

### **Modification de la règle d'indexation de la DGF**

La hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat (40 milliards), sera de 2 % en 2009 par rapport à 2008, soit plus que l'inflation prévue pour 2009 (+ 1,5%). Sa progression ne tient plus compte de la croissance, de toute façon inexistante. Cependant, en raison de l'intégration du FCTVA (en hausse de 12,8% par rapport à 2008) dans l'enveloppe globale des dotations aux collectivités locales, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités n'augmentera réellement que de 0,8%. En effet, le FCTVA, incluse dans l'enveloppe normée échappe à cette évolution de 2%.

La loi de finance pour 2009 prend en compte les nouveaux chiffres de la population. Les communes dont la population est en hausse verront leur DGF augmenter, et inversement, celles dont la population a diminué verront leur DGF baisser.

### **Gel d'un certain nombre de dotation de fonctionnement et d'investissement**

Afin de limiter la baisse des compensations d'exonérations fiscales servant de variables d'ajustement, le montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement est gelé en 2009. Est reconduit en 2009 le montant de 2008 pour les dotations suivantes :

- Dotation de fonctionnement : dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage, fonds d'aide aux collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles, compensation de la suppression de la part salaire versée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, dotation spéciale pour le logement des instituteurs.
- Dotation d'investissement : dotation globale d'équipement des communes, dotation globale d'équipement des départements, dotation départementale d'équipement des collèges, dotation régionale d'équipement scolaire, dotation de développement rural.

La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) diminuera d'environ 20 % pour la majorité des communes, mais cette baisse sera limitée à environ 10 % pour certaines communes les plus défavorisées.

Ces dispositions viendront directement impacter en 2009 les finances des collectivités locales.

### **Elargissement du nombre de variables d'ajustement subissant une baisse**

En 2009, afin de limiter la baisse de ces compensations fiscales, d'autres compensations d'exonérations jouent le rôle de variables d'ajustement. Regroupées sous le terme de « compensation d'exonérations ajustées » dans le tableau présentant les concours financiers de l'Etat, elles enveloppent diverses compensations fiscales au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ou de la taxe professionnelle accordées dans le cadre de politiques de zonage (zones urbaines sensibles, zones franches urbaines, zones de redynamisation urbaine...) ou de la politique du logement social.

L'ensemble de ces compensations représentera 430 millions d'€ en 2009 soit une baisse de 22,8% par rapport à la loi de finance de 2008.

### **Le Fond de compensation de la TVA (FCTVA)**

Après avoir laissé entendre que le FCTVA serait intégré dans l'enveloppe normée, le Gouvernement est finalement revenu sur cette proposition. Sans doute pour mieux faire accepter aux élus locaux une progression faible de la DGF et, à terme, une réforme du FCTVA.

Le FCTVA n'est donc finalement pas soumis à la progression de 2% mais cette mesure n'est en fait qu'apparente car la hausse du fonds vient en déduction des 1,1 milliards d'€ supplémentaires de l'enveloppe normée.

Avec une forte progression pour 2009 (+12,8%) résultant d'investissements importants réalisés par les collectivités locales en 2007, le FCTVA est regardé de près par le gouvernement.

### **La Dotation de Solidarité Urbaine**

Les critères d'attribution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sont maintenus (la DSU bénéficie à trois villes de plus de 10 000 habitants sur quatre et à une centaine de ville de 5 000 à 10 000 habitants). Les 150 villes les plus défavorisées bénéficieront de l'essentiel de la progression de la DSU (elle augmente de 70 millions d'euros en 2009, soit + 6 %).

En outre, aucune ville qui touchait la DSU en 2008 n'aura une DSU inférieure. Les plus fragiles auront beaucoup plus, les 350 communes intermédiaires auront ce qu'elles avaient l'année dernière, plus 2 %.

### **L'absence de mesures fiscales majeures dans le cadre de la loi de finances 2009**

Les projets de réforme de la fiscalité locale ne restent encore une fois qu'à l'état de bruits de couloir. La loi de finances 2009 ne comporte pas de mesures majeures concernant les valeurs locatives ou la taxe professionnelle. Néanmoins, la suppression de la taxe professionnelle pour 2010 a été annoncée par le Président de la République le 5 février 2009.

Les seuls points notables de cette loi de finances 2009 sont liés à la création d'exonérations fiscales, d'une part de la taxe foncière sur le bâti pour les logements économes en énergie, et d'autre part de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de l'agriculture biologique.

Ces exonérations étant facultatives, elles ne seront pas compensées par l'Etat.

### **Revalorisation des bases des impôts locaux**

La réévaluation forfaitaire des bases des impôts directs locaux est fixée à 2,5 % pour le foncier industriel et le foncier bâti, et à 1,5 % pour le foncier non bâti.

### **Conclusions**

**Ces évolutions rendent les prévisions de plus en plus difficiles et installent les collectivités dans un climat d'incertitude alors que leurs charges s'alourdissent et que les recettes s'affaiblissent.**

**Pour des raisons de prudence budgétaire et compte tenu de l'ensemble des facteurs évoqués préalablement, la ville construira son Budget Primitif 2009 sur des bases prudentes en recettes. Cette prudence oblige à respecter les engagements en matière de dépenses de fonctionnement et à ainsi se laisser la possibilité de dégager des recettes complémentaires qui permettront le désendettement de la commune.**

## C H APITRE 2 :

# L A SITUATION FINANCIERE DE VILLEPREUX

La nouvelle majorité issue du scrutin de 2008, comme elle s'y était engagée, a fait procéder à un bilan financier rétrospectif afin d'appréhender la situation financière et budgétaire de la Ville de Villepreux.

Cette étude, portant sur les exercices 2002 à 2007, a été confiée à l'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements (ADCCG).

En voici les principales conclusions :

### 1) Concernant les recettes et les dépenses de fonctionnement

Elles ont varié, en moyenne annuelle de **3,67% pour les recettes** (hors produits de cessions patrimoniales constatées en 2002, 2004, 2005 et 2007) et **4,18 % pour les dépenses** (hors intérêts de la dette).

#### L'augmentation moyenne de 3,67% des recettes résulte principalement :

- Concernant le poste « impôts et taxes » : augmentation physique des bases d'imposition, d'une hausse des taux d'imposition en 2003 et 2004 et enfin d'une forte augmentation des droits de mutation en 2005 et 2006.  
Ces recettes représentent un peu plus de 55% des recettes de fonctionnement, soit 534 € par habitants.
- La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) n'a pas évolué dans les mêmes proportions mais reste supérieure à la moyenne nationale.
- Les recettes issues des services rendus et du domaine progressent en moyenne de 4,5% sur la période.
- Enfin, la commune a perçu des produits de cession d'immobilisation en 2003, 2004, 2005 et 2007 soit un montant de 1 383 984 €.

#### L'augmentation moyenne de 4,18% des dépenses résulte principalement :

- Concernant les dépenses de personnels, qui représentent 53% des dépenses de fonctionnement en 2007, l'augmentation annuelle moyenne s'élève à 4,4% sur la période.
- Les charges générales augmentent annuellement quant à elles de 2,8% en moyenne.
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion cour ante, on observe une diminution des charges intercommunales en 2007.  
Le montant des subventions versées aux associations augmentant quant à lui en moyenne de 9,24% par an sur la période 2002-2007.
- Le poids moyen des intérêts de la dette reste stable sur la période.

#### Pour l'exercice 2008

Une gestion attentive des dépenses de fonctionnement a permis d'atténuer les conséquences des baisses des recettes sur l'exercice 2008.

La baisse des droits de mutation (- 195 278 €) et du Fond départemental de péréquation de Taxe Professionnelle (- 80 803 €) ont induit une baisse des recettes de fonctionnement de 2,1% par rapport à 2007.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement réelles (c'est-à-dire hors intérêt de la dette) sont en baisse de plus de 3% entre le réalisé 2007 et le réalisé 2008.

Au final, l'excédent de fonctionnement dégagé par la section s'établit à 865 433 € à comparer à la prévision initiale de 617 455 €.

## 2) Concernant les recettes et les dépenses d'investissement

Ceux-ci atteignent, sur la période 2002-2007, un montant total de 12 409 428 € TTC

Ces investissements ont été financés de la manière suivante :

- 2 278 435 € de subventions soit 18 % du montant des investissements (taux moyen de 25% pour les communes de strates équivalents)
- 6 893 589 € par le recours à l'emprunt soit 56% des dépenses TTC portant ainsi l'encours de la dette à 11 425 413 € fin 2007.
- 3 237 404 € par autofinancement soit 26% des dépenses d'investissements.

### Pour l'exercice 2008

**Le montant des investissements en terme d'équipements bruts atteint 1,3 M€ sur l'exercice, financés de la façon suivante :**

- les subventions à hauteur de 774 053€ (60% des dépenses d'équipements)
- l'autofinancement pour 40% résultant notamment de la cession d'un bien communal en 2007
- aucun emprunt.

## 3) Concernant la grille d'analyse financière

L'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement, après paiement de la dette était négative en 2002 et 2007, ce qui signifie que l'excédent de fonctionnement ne permet pas le financement de l'investissement puisqu'il ne permet pas de rembourser dette et capital des emprunts. Néanmoins, l'épargne nette négative est couverte par les recettes propres d'investissement (autofinancement et subvention). Cela caractérise néanmoins une situation où autofinancement et subventions sont en partie affectés, non pas à l'investissement, mais au remboursement de la dette et des intérêts.

Sur la période, la capacité d'investissement est supérieure aux investissements réalisés, générant une variation sur l'exercice très positive (budget net de l'exercice avec reprise des résultats antérieurs). **Aussi, les emprunts contractés chaque année auraient pu être moins important en terme de montant.**

Pour l'année 2008, l'épargne nette demeure négative (-21 647 €) ; le remboursement du capital de la dette ayant dépassé le million d'€ sur 2008. Les effets de la renégociation de l'emprunt différés à 2009 et les efforts pour une meilleure gestion des dépenses de fonctionnement permettront de revenir à une épargne nette positive et significative en 2009.

## 4) Evolution de l'endettement et de la fiscalité

### L'endettement :

L'encours de la dette au 31/12/2002 : 8 757 622 € soit 901 €/habitant

L'encours de la dette au 31/12/2003 : 10 203 694 € soit 1 049 €/habitant

L'encours de la dette au 31/12/2004 : 11 085 140 € soit 1 140 €/habitant

L'encours de la dette au 31/12/2005 : 11 973 076 € soit 1 231 €/habitant

L'encours de la dette au 31/12/2006 : 11 592 722 € soit 1 192 €/habitant

L'encours de la dette au 31/12/2007 : 11 577 993 € soit 1 191 €/habitant

L'encours de la dette au 31/12/2008 : 10 567 082 € soit 1 086 € de dette par habitants fin 2008 (moyenne des Yvelines : 603 €).

### La fiscalité

A pression fiscale faible sur la période (augmentation des taux de 1,5% en 2003 et 2% en 2004) mais niveau de taux forts, le produit Taxe d'Habitation représente 49% du produit des contributions directes en 2007, le produit de Foncier Bâti 39% et le produit de Taxe Professionnelle de 11%.

### Conclusions

**Sur la période 2002 – 2007, l'épargne nette se dégrade progressivement. Une mobilisation de la fiscalité ainsi qu'une dette conséquente contribuent à limiter les marges de manœuvre de la commune.**



**La capacité à s'endetter est d'autant plus mesurée qu'elle ne peut être couverte par la pression fiscale qui est déjà soutenue.**

**Un système de gestion pour améliorer le pilotage de la section de fonctionnement est à considérer.**

**Cette gestion, initiée en 2008, a permis de baisser des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 3% sur l'exercice.**

## CHAPITRE 3 :

# L ES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES COMMUNALES POUR 2009

2009 s'impose d'évidence en terme budgétaire comme l'année « 0 » de la mandature 2008-2014. Participant d'une situation très contrainte des finances locales, les projets de BP à venir traduiront la prise en compte des enjeux portés par la majorité municipale pendant la dernière campagne électorale de 2008 et leur mise en œuvre étalée sur l'ensemble de la durée du mandat engagé.

Dans le contexte économique et social incertain d'aujourd'hui, couplé à une situation financière municipale contrainte, la modération doit prévaloir dans l'élaboration du budget 2009.

L'année 2009 sera une année de pause en matière d'investissements structurants permettant de reconstituer la capacité d'autofinancement de la commune et de rembourser une partie de la dette communale.

Il n'est pas inutile de rappeler que grâce à sa capacité d'épargne, une collectivité assure d'abord le remboursement des emprunts contractés puis génère des moyens pour financer tout ou partie de ses équipements.

L'année 2009 sera également l'année charnière pour la mise en place d'une gestion rigoureuse des dépenses liées à la section de fonctionnement : maîtrise des charges de personnel, rationalisation des charges à caractère général grâce au recours systématique à la mise en concurrence, maîtrise des moyens en terme de subventionnement...

### **1) Recettes de fonctionnement pour l'année 2009**

#### **a) Sur les recettes fiscales**

##### **Fiscalité directe :**

Afin de ménager le contribuable, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2009. Les taux d'imposition sur la commune de Villepreux étant supérieurs à ceux de communes équivalentes, la municipalité souhaite dégager des marges de manœuvres financières autres que fiscales.

Les recettes liées aux impôts locaux évolueront selon la réévaluation des bases fixée par l'Etat à 2,5% pour le foncier bâti et 1,5% pour le foncier non bâti pour l'année 2009.

##### **Fiscalité indirecte :**

Compte tenu du contexte immobilier défavorable, une baisse importante sur le montant des droits de mutation semble encore une fois se profiler pour l'année 2009. Ayant subi une baisse des droits de mutation de 33% entre les exercices 2007 et 2008, une baisse équivalente est à envisager pour 2009.

#### **b) Sur les compensations fiscales et les dotations d'Etat**

##### **DGF :**

La DGF étant basée sur la population légale, elle prendra en compte pour l'année 2009 la nouvelle population de Villepreux, à savoir 10 046 habitants. De fait, la DGF 2009 devrait être en augmentation d'environ 2,5% par rapport à 2008 pour notre commune du fait de ce seul effet population.

##### **DSR et DSU :**

Ayant dépassé le cap des 10 000 habitants, Villepreux pourrait être éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. Rien n'étant certain, la prudence est de mise et il convient de ne pas envisager cette recette dans nos prévisions à ce jour.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale (97 237 € pour 2008), elle diminuera de 50% sur 2009 car ne s'appliquant qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.

**FDTP :**

Concernant le fond départemental de péréquation de la TP dont le montant est aujourd'hui incertain, il convient par prudence de se baser sur un montant égal à 2/3 de celui perçu en 2008.

**DCTP :**

La dotation de compensation de la taxe professionnelle (62 766 € en 2008) diminuera d'environ 20% pour la majorité des communes.

Concernant les autres compensations et dotations, la prudence sera également privilégiée avec des montants 2009 égaux ou proches de ceux de 2008.

*c) Recettes des services*

Ces recettes devraient être en légère augmentation du fait notamment de la mise à niveau du prix de certaines prestations sur 2009.

## **2) Les dépenses de gestion et d'endettement pour l'année 2009**

La mutation du territoire, les contraintes budgétaires obligent l'administration municipale à se réformer. Outil de régulation sociale, l'administration municipale doit également se transformer en outil de développement du territoire.

Pour ce faire, l'administration municipale devra s'engager dans une réforme de son organisation et réfléchir sur des modes de gestion plus efficaces.

**Cette réflexion n'a pas vocation à amoindrir le service public, voir le diminuer, mais au contraire le renforcer, le rendre plus efficace pour donner au territoire une plus grande cohésion sociale et faciliter l'accès des Villepreusiens aux prestations locales.**

*a) Sur les frais de personnel*

Tributaire du traditionnel glissement vieillesse et technicité, il conviendra de maîtriser ces dépenses en tenant compte des mesures en cours de projet (réformes des catégories B et A).

Pour cela, plusieurs pistes seront privilégiées :

- Remplacement non systématique des départs à la retraite
- Politique de mobilité interne des agents
- Politique salariale transparente avec un régime indemnitaire indexé sur le niveau de responsabilité et le travail de chacun.
- Formation des agents
- Politique de mutualisation des besoins en personnel à travers les différents services
- Appel à des sociétés spécialisées sur certaines tâches jusqu'alors réalisées en interne (pour l'entretien des bâtiments notamment).

**A travers une politique de formation renforcée, une politique salariale équitable, des moyens adaptés, une organisation clarifiée, l'administration municipale devra être en capacité de développer des politiques publiques tournées vers l'utilisateur tout en permettant à la ville de Villepreux de réaliser sa mutation.**

*b) Sur les autres dépenses des services*

Un effort particulier sera porté sur la mise à disposition, au profit des services, d'outils de travail moderne permettant l'amélioration du fonctionnement des services. Cette volonté devant également permettre le développement de l'offre de nouveaux services aux administrés.

Un maximum des dépenses de fonctionnement seront repensées de manières rationnelles afin de générer des économies (ex : combustibles, téléphonie, éclairage public...).

Au-delà de cette réflexion, il sera procédé au maximum de mise en concurrence de nos fournisseurs afin de générer des économies d'échelles sur des prestations aujourd'hui traitées au coup par coup.

### c) Sur les subventions versées

Elles regroupent les aides financières versées aux associations qui œuvrent dans le domaine sportif, social ou culturel, mais aussi la subvention versée par la commune au CCAS.

Villepreux peut incontestablement compter sur un tissu associatif riche et diversifié et la Commune souhaite pleinement assumer son rôle d'accompagnement. Mais elle souhaite aussi renforcer ses outils de partenariat et maîtriser l'évolution des moyens qu'elle y consacre annuellement.

C'est pourquoi, seront privilégiées les conventions avec les associations sur la base d'objectifs partagés et évalués annuellement.

### **3) Recette d'investissement pour l'année 2009**

**Avec une dette par Villepreusien supérieure à 1 000 €, l'objectif de la municipalité est de ne pas mobiliser d'emprunt sur l'année 2009.** Une gestion active de la dette et de la trésorerie étant privilégiée.

Le montant de la dette de la Ville de Villepreux s'élevant à 10,5 M€ fin 2008, représentant près de 93% des recettes réelles de fonctionnement.

**Les ressources pour l'année 2009 seront les suivantes :**

- Des subventions d'équipements pour 300 000 €
- Des fonds d'Etat pour 492 000 € (FCTVA, TLE)
- L'affectation obligatoire au 1068
- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

**La municipalité et les services municipaux axeront leurs efforts sur les recherches de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité (Département, Région, Etat, voir Europe si nécessaire).**

### **4) Dépenses d'investissement pour l'année 2009**

Si la commune poursuivra un effort d'investissement soutenu au cours des années à venir, elle devra également prendre en compte son endettement qui demeure aujourd'hui trop élevé.

Dans son rapport annuel, le Trésorier Général de Plaisir souligne le fait que Villepreux « **ne dispose d'aucune marge de manœuvre en matière d'endettement** » et que seule une politique d'encadrement de ses dépenses permettrait de dégager à nouveau des ressources suffisantes pour assurer son désendettement et relancer ses investissements.

L'objectif de 2009 étant de se dégager des marges de manœuvre pour pouvoir investir de manière efficace et raisonnée sur les exercices suivants, il n'est pas prévu de débiter des investissements structurants sur le prochain exercice.

Le remboursement de capital de la dette, suite à la renégociation intervenue, s'élèvera à 717 000 € sur l'exercice 2009 (1 010 911 € en 2008).

Le budget 2009 permettra tout d'abord de finir les travaux engagés sur le site des écoles de la Haie-Bergerie. Les travaux sur Jean Rostand terminés en 2008, les opérations se concentreront en 2009 sur le site Marie Curie. Le montant de l'investissement affecté à cette dernière phase s'élèvera à 553 000 €.

L'informatisation des services municipaux sera une des priorités de l'année à travers l'acquisition de matériels, de logiciels et d'outils permettant aux services d'être efficaces et de mieux répondre aux attentes des

administrés. Cette informatisation concernera tout autant les régies que les services de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire et de la petite enfance. A cette fin, 100 000 € seront affectés à ce projet.

La rénovation de la voirie communale est également prioritaire, et en premier lieu le secteur de la Haie-Bergerie. Les avenues du Vexin et de Touraine, ainsi que la rue du Prieuré St Nicolas bénéficieront les premiers de ces travaux de voirie pour un montant de 300 000 €.

Des fonds seront également affectés à l'entretien et l'amélioration des bâtiments communaux et des bâtiments sportifs. L'objectif étant de réaliser ces travaux, tant que faire se peut, en régie.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à hauteur de 60 000 € constituera une dépense non négligeable en investissement.

### **Conclusions :**

**Au vu de l'ensemble des pistes évoquées ci-dessus, la municipalité souhaite clairement retenir, pour l'année 2009, des orientations conformes aux recommandations préconisées par les analyses financières réalisées depuis les élections de mars 2008.**

**Contrainte par des taux d'imposition élevés, une dette conséquente et une dégradation de son épargne nette, la municipalité axera son action 2009 autour des éléments suivants:**

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement**
- **Aucune augmentation des taux d'imposition**
- **Adoption d'une position prudente en matière des recettes de fonctionnement à percevoir**
- **Volonté de désendetter la commune à un niveau plus acceptable**
- **Pas de recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2009**
- **Un programme d'investissement axé sur la dernière tranche de travaux du groupe scolaire de la Haie Bergerie, sur la réfection progressive de la voirie, sur l'informatisation des services municipaux et sur l'entretien et l'amélioration des bâtiments communaux.**

**C'est à travers ce projet, défendu par la municipalité, que la commune de Villepreux sera en mesure de dégager de manière progressive des ressources suffisantes pour assurer son désendettement et relancer des investissements nécessaires au bien-être des Villepreusiens.**

## CHAPITRE 4 :

# **L**ES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES D'ASSAINISSEMENT POUR 2009

Le Conseil Municipal a débattu des éléments budgétaires 2009 lors de sa séance du 27 novembre 2008 et a fixé la redevance d' assainissement à 0,226 € le m<sup>3</sup> d'eau.

Le budget assainissement comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau communal, pour l'essentiel en réseau unitaire, recueillant les eaux usées et pluviales de la ville. Le réseau communal est raccordé au réseau intercommunal exploité par le SIAVGO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest) qui amène l'ensemble des eaux usées à l'usine de dépollution où elles sont traitées avant d'être rejetées dans le ru de Gally.

### **POUR L'EXERCICE 2008**

Les recettes du budget d'assainissement sont constituées pour 93 243 € de produit de la redevance assainissement perçue sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée et pour 4 141 € de produits divers de gestion courante, soit un total de **recettes de 97 383,67 €** .

Elles financent une **dépense de 60 652,57 €** dont 41 987 € pour les contrats d'entretien du réseau confiés à l'entreprise délégataire.

### **POUR L'EXERCICE 2009**

#### **SECTION EXPLOITATION**

**Les recettes** devraient s'élever à 100 296 €, du fait de la progression de la redevance votée par le Conseil Municipal.

**Les dépenses prévisionnelles** de fonctionnement s'élèvent à 100 296 € dont 7 020 € de virement à la section d'investissement.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement sont de 234 596,94 € financées par des recettes équivalentes

- le virement de la section de fonctionnement de 7 020 €
- l'affectation résultat 2007 de 36 731,10 €
- les autres recettes (FCTVA, amortissement) de 16 251 €
- l'excédent 2008 reporté de 174 594,84 €.

## CHAPITRE 5 :

# **L**ES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES DE L'HOTEL D'ENTREPRISES POUR 2009

Le Conseil Municipal a institué, en 2002, un budget annexe pour retracer l'ensemble des opérations financières relatives à la construction et à la gestion de l'Hôtel d'Entreprises.

Il a en effet été jugé nécessaire de distinguer du budget communal, l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'Hôtel d'Entreprises, car l'ensemble des opérations a fait l'objet d'une comptabilité de TVA gérée par le comptable de la ville (le budget annexe est donc exprimé en HT).

La construction a été financée à l'aide d'un crédit bail dont le remboursement constitue aujourd'hui l'essentiel des dépenses de fonctionnement pour une durée de 15 ans depuis le 1er décembre 2002.

Au regard de ces dépenses, la perception des loyers des locataires de la commune constitue les recettes dans le cadre d'un contrat de bail conclu avec les sociétés SCI Clagny-Trianon et Clagny-Villepreux.

L'année 2008 fait apparaître des dépenses de fonctionnement à hauteur de 213 420,14 € (paiement du bail à Flobail) et des recettes pour 213 421,82 € (perception des loyers auprès des SCI - Clagny-Trianon et Clagny-Villepreux).

Le budget de fonctionnement 2009 devrait s'élever à 215 057 € (dépenses-recettes) et ne comporte aucune opération d'investissement.

Ainsi, la gestion et le fonctionnement de ce bâtiment constituent une opération blanche pour la commune.

**M. Rouchel** remarque que l'augmentation des dotations de l'Etat avait été faible lors du précédent mandat. Il explique également que pour les dépenses de personnel, de nombreux contrats aidés faisaient l'objet de compensations en recette.

**M. Tricart** demande quelle décision doit être prise lorsque les aides viennent à échéance.

**M. Rouchel** répond qu'il faut soit embaucher le personnel soit ne pas prolonger le contrat.

**M. le Maire** ajoute que pour embaucher il est indispensable de provisionner les salaires et que l'étude de la masse salariale 2002-2008 indique que l'on ne peut plus poursuivre financièrement cette hausse, même si le service public doit être assuré une gestion rigoureuse est nécessaire car elle permettra de dégager une marge d'investissement pour préparer l'avenir de Villepreux.

**M. Rouchel** indique que concernant les augmentations des subventions aux organismes de droit privé, il ne faut pas faire une analyse brutale des chiffres.

**M. Bain** précise en effet que ces subventions tiennent compte de surcharges foncières dues à la vente des immeubles.

**M. Rouchel** explique qu'il y a une incidence financière de ces ventes immobilières et que l'épargne nette serait positive de 30 000 € mais qu'en 2007 il y a eu également des frais d'ordures ménagères de 2006 payés sur 2007.

**M. Tricart** précise qu'il répondra sur le sujet des surcharges foncières lors du prochain conseil municipal.

**M. Tricart** indique qu'il ne s'agit pas de faire le procès des politiques du précédent mandat mais de tenir compte des préconisations des analyses financières dans la pratique pour les orientations budgétaires.

**M. le Maire** indique qu'effectivement la politique actuelle est différente et que les chiffres illustrent un premier bilan plutôt positif.

#### **ASSAINISSEMENT**

**M. Tricart** explique que le budget assainissement dégage chaque année un excédent de fonctionnement qui est capitalisé. Une étude, réalisée en 2004, indiquait que les travaux d'assainissement s'élevaient à 1,45 million d'euros TTC avec un phasage sur 5 ans. Depuis, ces travaux n'ont pas été programmés et la municipalité a fait le choix de débiter les travaux et notamment de faire coïncider les aménagements d'assainissement avec les travaux de voirie (rue de Touraine par exemple).

**M. le Maire** ajoute qu'il convient d'organiser les travaux d'assainissement en coordination avec les travaux de voirie.

#### **HOTEL D'ENTREPRISES**

**M. Tricart** indique que les loyers de l'Hôtel d'Entreprises couvrent le paiement des emprunts (le remboursement du capital) pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises et que le budget est fixé à 215 000 € pour 2008. A l'issue des 15 ans les entreprises deviendront propriétaires du bâtiment en 2017.

#### **N° 02 – 02 - 09**

#### **OBJET : AVANCE DE TRESORERIE AUX ASSOCIATIONS**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

M. Tricart fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les avances de trésorerie aux associations qui en feraient la demande sur le montant de la subvention 2009.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser aux associations une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2008.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE**

- d'**APPROUVER** le versement de trésorerie sur la subvention 2009 aux associations qui en feraient la demande.
- **DE RESERVER** les fonds nécessaires à ce versement qui représentera au maximum 25% de la subvention allouée en 2008.



### 03 – 02 – 09

#### **OBJET : AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

M. Tricart fait part au Conseil Municipal que le CCAS doit faire face à ses dépenses relatives au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

La principale recette du CCAS provient d'une subvention communale annuelle dont le montant était de 222 000 € en 2008. Le versement de la subvention communale pour 2009 n'intervenant qu'après l'adoption du BP par la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention 2009 au titre d'avance de trésorerie représentant 25% du montant de la subvention 2008, soit 55 500 €.

##### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'**APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie de 55 500 € au CCAS au titre de l'exercice 2009.

### 04 – 02 – 09

#### **OBJET : OCTROI D'UNE PRIME MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE DE 100 € A UNE FAMILLE VILLEPREUSIENNE MATERIALISANT LE 10 000<sup>ème</sup> HABITANT DE LA COMMUNE**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

La population légale de Villepreux est passée, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au dessus de la barre symbolique des 10 000 habitants, pour s'établir à 10 046 habitants en attendant le résultat officiel du recensement actuellement en cours sur la commune.

Pour marquer cet événement, la municipalité a décidé de remettre à la famille Bonin, un chèque de 10 000 cts € (100 €) pour la naissance de leurs jumeaux, Thomas et Marion, représentant symboliquement les 10 000<sup>èmes</sup> et le 10 001<sup>èmes</sup> habitant de notre commune.

##### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**

- d'**APPROUVER** le versement d'une prime de 100 € à la famille Bonin pour la naissance des 10 000<sup>èmes</sup> et 10 001<sup>èmes</sup> habitants de Villepreux que sont Thomas et Marion.

- de **DIRE** que cette dépense sera imputée à l'article 6714 « bourses et prix » du budget communal.

**M. le Maire** indique que selon les prévisions de l'INSEE le nombre d'habitants serait de 10 046 et pour marquer l'évènement un chèque de 10 000 centimes d'euros a été attribué aux jumeaux d'une famille villepreusienne, le recensement réel viendra confirmer ou infirmer ce chiffre.

### N° 05 – 02 - 09

#### **OBJET : DECLASSEMENT DE L'INVENTAIRE DE 4 VEHICULES COMMUNAUX**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

M. Essling expose que 4 véhicules du service technique étant désormais hors d'usage, il y a lieu de procéder à leur déclassement de l'inventaire communal.

##### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder au déclassement d'un tracteur de marque AGRIA, immatriculé 5532 WH 78 et dont la date de mise en circulation remonte au 13/07/1990.

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder au déclassement d'une remorque de marque DEVES, type GV 20, référencée sous le n°07210 et dont la date de mise en circulation remonte au 13/07/1990.

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder au déclassement d'une saleuse de marque LEBON, type F 3000 HM, et dont la date de mise en circulation remonte au 01/03/1983.

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder au déclassement d'une camionnette de marque CITROEN, immatriculée 8331 WB 78, et dont la date de mise en circulation remonte au 17/04/1990.

### N° 06 – 02 - 09

#### **OBJET : PROGRAMME TRIENNAL 2009-2010-2011 DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Le Conseil général a adopté un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie. Pour la commune de Villepreux, le montant maximal de cette subvention serait de 69 690 €, correspondant à un taux de subvention de 30% d'un plafond subventionnable fixé à 232 300 € HT pour la période triennale.

Il est proposé de concentrer ce programme triennal sur la réfection des voiries et trottoirs situés Avenue du Vexin, Rue du Prieuré St Nicolas et Avenue de Touraine pour un montant total de 249 355,30 € HT (298 228,94 € TTC) décomposé de la façon suivante :

Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue du Vexin

- Estimation des travaux : 131 789,90 € HT

Réfection de la voirie et des trottoirs Rue du Prieuré St-Nicolas

- Estimation des travaux : 81 408,80 € HT

Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue de Touraine

- Estimation des travaux : 36 156,60 € HT

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** auprès du Conseil général une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie communale.

La subvention s'élèvera à 69 690 € HT soit 30% du montant plafond (232 300 € HT) des travaux subventionnables pour la voirie et les trottoirs Avenue du Vexin, Rue du Prieuré St Nicolas et Avenue de Touraine

- de **S'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier qui sera annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

**M. Essling** indique que le programme triennal subventionne les travaux de voirie et de trottoirs qui seront effectués avec les travaux d'assainissement.

**M. Bain** indique qu'il est dommage de n'avoir qu'une estimation globale des travaux.

**M. le Maire** explique que la procédure nécessite d'abord une estimation du montant des travaux pour pouvoir ensuite effectuer le dossier de demande de subventions.

**N° 07 – 02 – 09**

**OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) – PROGRAMMATION 2009**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle que l'Etat est susceptible de subventionner annuellement différents types de projets d'investissements de la ville par le biais de la Dotation Globale d'Equipement.

Il est précisé que le nombre de projets pouvant être présentés au titre de l'année est limité à deux et qu'il est nécessaire de définir un ordre de priorité dans les projets présentés.

En conséquence, il est proposé de solliciter de l'Etat, pour l'année 2009, une attribution au titre de la DGE pour les opérations suivantes (par ordre décroissant de priorité)

Priorité n°1 : Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue du Vexin, Rue du Prieuré St Nicolas et Avenue de Touraine

- Estimation des travaux : 249 355,30 € HT soit 298 228,94 € TTC
- Subvention sollicitée à hauteur de 30% d'un montant HT total plafonné à 77 000 € soit 23 100 €

Priorité n°2 : Rénovation du bassin de la piscine découverte

- Estimation des travaux : 28 000 € HT soit 33 488 € TTC
- Subvention sollicitée à hauteur de 30% d'un montant HT total plafonné à 46 000 € soit 8 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Madame la Préfète des Yvelines en date du 28 novembre 2008 et relative aux modalités d'attribution de la DGE 2009

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les projets suivants :

- 1- Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue du Vexin, Rue du Prieuré St Nicolas et Avenue de Touraine
- 2- Rénovation du bassin de la piscine découverte

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 pour les projets suivants :

Priorité n°1 : Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue du Vexin, Rue du Prieuré St Nicolas et Avenue de Touraine

Priorité n°2 : Rénovation du bassin de la piscine découverte

- de **PRENDRE NOTE** que les opérations retenues devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté allouant la subvention à la Commune.
- de **S'ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes aux budgets communaux 2009 et suivants.

**N° 08 – 02 – 09**

**OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CG78 DANS LE CADRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES DE 5 000 A 20 000 HABITANTS POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**  
**NOTE DE SYNTHESE**

M. Essling rappelle au Conseil municipal la volonté de mettre en sécurité la rue Amédée Brocard en profitant des travaux de réfection de voirie menés par le Conseil général des Yvelines en 2010.

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le Conseil général des Yvelines a décidé de mettre en place pour les années 2008-2011 un programme d'aide exceptionnelle aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.

**Les dispositions financières applicables à ce programme sont les suivantes :**

- a) Concernant l'étude de sécurité routière préalable réalisée par la commune, le Conseil général pourra octroyer une subvention représentant 80% du montant d'une dépense plafonnée à 15 000 € HT.
- b) Concernant la réalisation ou l'actualisation de relevés topographiques réalisés par la commune et permettant d'obtenir des plans au format 1/200<sup>ème</sup>, le Conseil général pourra octroyer une subvention représentant 80% du montant d'une dépense plafonnée à 5 000 € HT.
- c) Concernant les travaux de sécurité routière, y compris les frais de maîtrise d'œuvre, réalisés par la commune, le Conseil général pourra octroyer une subvention représentant 50% du montant d'une dépense plafonnée à 650 000 € HT.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de **DECIDER** de solliciter du Conseil général une subvention de 2 720 € pour la réalisation de plans topographiques sur une longueur de route départementale de 700 mètres en agglomération, soit 80% d'un montant de la dépense estimée à 3 400 € HT (travaux subventionnables à hauteur de 5 000 € HT maximum).
- de **DECIDER** de solliciter du Conseil général une subvention de 9 200 € pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 80% d'un montant de la dépense estimée à 11 500 € HT (travaux subventionnables à hauteur de 15 000 € HT maximum).
- de **S'ENGAGER** à financer la part de dépense restant à la charge de la commune, soit 20% du coût des études ci-dessus.

**M. Essling** explique que les aménagements de sécurité routière sont nécessaires (rue A. Brocard) et que le Conseil Général propose des subventions pour ce type de travaux.

**M. le Maire** ajoute qu'il est indispensable de profiter des subventions attribuées aux communes.

**Mme Omond** indique qu'une étude avait déjà été réalisée par un cabinet.

**M. Essling** confirme qu'effectivement une étude avait été engagée par un cabinet mais elle n'avait pas été retenue par le Conseil Général car elle ne présentait pas les caractéristiques d'une véritable « étude diagnostic » réalisée en concertation avec la population et que l'argumentation de sécurité routière était insuffisant.

**N° 09 – 02 – 09**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CG78 POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil général des Yvelines a mis en place une aide pour le « sauvetage d'urgence d'objets d'arts et de documents d'archives ». Le taux de prise en charge des travaux par le département est fixé à 70% TTC (30% restant à la charge de la commune). La gestion de ces crédits ainsi que le suivi administratif et scientifique des travaux sont confiés à la Direction des Archives Départementales.

Le dossier concernant la restauration des registres de délibération du Conseil municipal couvrant la période 1789-1971, conservés par la commune, a été proposé et retenu dans le cadre de la programmation départementale de restauration d'archives.

Le devis établi par la société La Reliure du Limousin, habilitée à réaliser ce type de restauration, pour le compte de la Direction des Archives Départementales, s'élève à 4 306,80 € TTC (3 014,76 € à la charge du Département et 1 292,04 € à la charge de la Commune).

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **LA RESTAURATION** des registres de délibération
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Conseil général des Yvelines
- **S'ENGAGE** à financer les 30% du montant de la restauration à la charge de la commune soit 1 292,04 €
- d'**INSCRIRE** la dépense au BP 2009

**M. Rouchel** demande s'il s'agit uniquement de reliures et si l'on peut éventuellement prévoir de numériser ces documents.

**Mme Sevin** précise que certaines archives qui datent de 1789 sont de véritables objets d'art et qu'effectivement il peut être envisagé de les numériser.

#### **N° 10 – 02 – 09**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES YVELINES POUR LE DISPOSITIF REAAPY (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) POUR L'ANNEE 2009**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville a mis en place au sein de la Maison du droit et de la Solidarité, une permanence d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et de la petite enfance.

Pour ce faire, une psychologue communale consacre une partie de son temps à des actions de prévention et de soutien à la parentalité (groupes de parole, professionnalisation des équipes éducatives, entretiens individuels...)

La direction départementale des Yvelines peut participer au financement de projets de mise en œuvre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans le cadre de son dispositif « REAAP », réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** une subvention de 1 500 € auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans le cadre du dispositif « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement du dossier.

#### **N° 11 – 02 – 09**

**OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CG78 AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE D'ECOUTE ET D'AIDE PSYCHOLOGIQUE**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2001 la ville a créé au sein de la Maison du Droit et de la Solidarité une permanence d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et de la petite enfance. A ce titre, la psychologue communale consacre son temps de travail à cette action.

Pour 2008 :

- 260 adultes (parents) ont bénéficié de ce service, Dont 58 adultes au cours des groupes de parole,
- 73 enfants ont été reçus en entretien
- 14 jeunes adultes de moins de 25 ans,
- Soit au total : 347 entretiens réalisés.

L'action auprès des enfants et des adolescents se déroule par le biais :

- d'entretiens individuels et/ou familiaux,
- de soutien aux équipes éducatives encadrant les enfants (réunions à thèmes, groupes d'analyse des pratiques professionnelles, réunions de situation...): halte-garderie, assistantes maternelles, animateurs des CLSH maternels et primaires.
- de groupes de parole à destination des parents, des grands-parents et des professionnels de la petite enfance.

Ce travail a été complété dès le début 2009, par un soutien de la psychologue à la structure pré-maternelle. En 2008, le Département a apporté son aide à hauteur de 12 000 € pour une dépense totale de 16 560 €. Pour 2009 la subvention sollicitée reste de 12 000 € pour une dépense totale estimative de 16 560 €.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **de SOLLICITER** une subvention auprès du Département des Yvelines de 12 000 € pour l'action d'écoute et aide psychologique en direction des adolescents, des familles et de la petite enfance au titre de l'exercice 2009.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

#### **N° 12 – 02 – 09**

**OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT GENERAL DES DENREES, BOISSONS ET INGREDIENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché relatif à l'approvisionnement général des denrées, boissons et ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires et municipaux – LOT n°1 – a été notifié à la société RGC-RESTAURATION le 15 décembre 2008 pour un début de prestations le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour améliorer la prestation de restauration délivrée aux personnes âgées ainsi qu'au portage à domicile, il convient aujourd'hui de prendre un avenant afin de proposer une prestation supplémentaire.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, la société de restauration RGC s'engage à proposer des repas sans vin aux personnes âgées qui le souhaitent selon la grille tarifaire ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
Repas personnes âgées vin non compris	1.715 €	1.809 €
Repas portage à domicile vin non compris	2.225 €	2.347 €
Repas bio personnes âgées vin non compris	3.225 €	3.402 €
Repas bio portage à domicile vin non compris	4.105 €	4.331 €
Repas bio personnes âgées pain et vin non compris	3.155 €	3.329 €
Repas bio portage à domicile pain et vin non compris	3.995 €	4.215 €

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 3 février 2009, Considérant que cet avenant entraîne une baisse de 1,60% du montant initial du marché,

#### **DÉLIBÉRÉ**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier à savoir l'avenant n°1 au marché relatif à l'approvisionnement général des denrées, boissons et ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires et municipaux – Lot n°1 relatif aux repas-, avec la société RGC RESTAURATION, sise 41 avenue de la Division Leclerc 91620 LA VILLE DU BOIS.

**M. le Maire** explique que pour les repas des personnes âgées de la résidence, le vin était compris automatiquement dans le prix du repas du midi, il sera optionnel maintenant. Pour les repas bio un sondage est en cours actuellement et qu'en fonction du résultat un choix sera fait.

**M. Rouchel** demande si les tarifs des repas de la résidence vont baisser ?

**M. le Maire** répond que les tarifs ont été votés lors du dernier Conseil d'Administration par le CCAS et qu'une nouvelle grille tarifaire est sortie.

#### **N°13 – 02 – 09**

**Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA D.D.E.A. ET LA COMMUNE DE VILLEPREUX**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le groupement solidaire Karine RUELLAND / TRANSHAIRE, sise, 42 rue Sorbier, 75020 Paris, a été désigné pour réaliser les études techniques.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les Services de l'Etat peuvent être mis gratuitement à disposition des communes pour l'élaboration du P.L.U.

La procédure d'élaboration du P.L.U. étant particulièrement longue et complexe, il est proposé de passer avec la D.D.E.A. une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage définissant les modalités de cette mise à disposition.

La mission d'assistance des services de la D.D.E.A. portera notamment sur le suivi administratif de la procédure et le contrôle du contenu des dossiers réalisés par le bureau d'études.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **d'APPROUVER** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture et la commune de Villepreux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 14 – 02 – 09**

### **OBJET : TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

M. Essling expose au Conseil municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception, ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de **DECIDER** de l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

- de **DIRE** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

- de **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

**M. Essling** indique que des terres agricoles peuvent être amenées à changer de statut et devenir ainsi constructibles.

**M. le Maire** ajoute que pour les travaux d'éclairage et d'aménagement effectués par la commune, l'objectif est de récupérer cette taxe sur le prix de la vente.

**M. Rouchel** demande si la Taxe d'Equipement couvre ce type de frais.

**M. Essling** répond qu'elle est infime.

**M. Bain** demande quels sont les terrains concernés.

**M. Essling** explique que les 20 ha urbanisables au titre du Schéma Directeur d'Ile de France le sont et qu'ils rentreront de fait dans le champ de ce processus.

**M. Rouchel** demande si des logements sociaux sont prévus.

**M. le Maire** explique que pour le moment il s'agit de mettre en place cette taxe en prévision de l'avenir.

#### **N° 15 - 02 – 09**

### **OBJET : MODIFICATION DANS LA PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs dont la durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Cette commission est composée de huit membres titulaires et huit suppléants, désignés par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

L'article 1650 précise que « les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ».

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti) et tenant compte de l'importance des différents quartiers de la commune.

Par ailleurs, parmi les 32 contribuables proposés, deux doivent résider en dehors de la commune tout en étant contribuable Villepreusien.

Or les 2 contribuables extérieurs proposés lors de la délibération en date du 25 septembre 2008 ne l'étaient plus.

Il convient donc de proposer, en qualité de titulaire M. BARBIER Thierry, 25 rue L'Aubeton Buchelet – 28410 BOUTIGNY en remplacement de M. Jean-Pierre MAZOIN-ARNAUD, 9 allée de la Chataignerie, 78340 LES CLAYES SOUS BOIS

Il convient donc de proposer, en qualité de suppléant, Mme MAZOIN-ARNAUD, 9 allée de la Châtaigneraie – 78340 les Clayes sous Bois en remplacement de Mme Bénédicte THOME, 28 avenue des Platanes, 78860 Saint Nom la Bretèche

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

- **D'AGREER** la liste ci-dessus qui permettra au directeur des Services Fiscaux de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **N° 16 – 02 – 09**

### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur Essling indique que la commune doit être représentée par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) auprès duquel la commune a sollicité son adhésion par délibération en date du 27 novembre 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature au poste de titulaire : - M. ESSLING  
au poste de suppléant : - M. LODE

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées

Nombre de votants : 28  
 Bulletins blancs : 0  
 Abstentions : 6  
 Majorité absolue : 15  
 Ont obtenu :  
                               - M. ESSLING                   22 voix  
                               - M. LODE                         22 voix

**M. ESSLING** ayant obtenu la majorité a été nommé pour représenter la Commune au sein du comité syndical du SEY en qualité de **titulaire**.

**M. LODE** ayant obtenu la majorité a été nommé pour représenter la Commune au sein du comité syndical du SEY en qualité de **suppléant**.

**N° 17 – 02 – 09**

**OBJET : MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de la création de 11 Commissions et en a désigné les membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Mme Roselyne TACHE et son remplacement par M. Jean-Claude PAYSAN lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2008, il est proposé de procéder au remplacement du Conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions dans lesquelles il siégeait.

Vu la délibération en date du 3 avril 2008 prévoyant la composition de chaque commission a savoir 4 membres au minimum dont 1 élu de l'opposition.

Vu la délibération du 25 septembre 2008 désignant les membres de la commission accessibilité

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est Président de droit pour chacune des commissions

Il est proposé le remplacement de Mme TACHE au sein la commission scolaire et périscolaire par Mme Dominique BALLAST

Il est proposé le remplacement de Mme TACHE au sein la commission environnement et développement durable par M. Jean-Claude PAYSAN.

Il est proposé d'inclure M. Jean-Claude PAYSAN au sein de la commission urbanisme et transport.

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

- de **DESIGNER** Mme BALLAST en remplacement de Mme TACHE au sein la commission scolaire et périscolaire

- de **DESIGNER** M. PAYSAN en remplacement de Mme TACHE au sein la commissions environnement et développement durable

- de **DESIGNER** M. PAYSAN pour intégrer la commissions urbanisme et transport.

- de **DIRE** que les commissions municipales se composent de la manière suivante :

	<b>1 - COMMISSION FINANCES</b>	C. TRICART S. MIRAMBEAU C. BERTIN P. AZINCOT P. BRIERE  D. ROUCHEL
	<b>2 - COMMISSION SPORTS ET LOISIRS</b>	O. CAUCHY P. MOSTERMANS J. M. FOS S. TOULOUSE P. LODE  C. BLANCHARD
	<b>3 - COMMISSION JEUNESSE</b>	P. MOSTERMANS E. PELE J.M. FOS L. LE METAYER  P. BAIN



	<b>4 - COMMISSION PETITE ENFANCE</b>	P. MOSTERMANS C. RICAUD O. CAUCHY V. BARBOSA  F. GELGON BILBAULT
	<b>5 - COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>	F. BRIERE F. BALLAST S. TOULOUSE L. LE METAYER J. M. FOS  E. MAGNON-VERDIER
	<b>6 - COMMISSION ACTION SOCIALE</b>	V. BARBOSA S. SEVIN S. TOULOUSE C. RICAUD S. HARLE  M. VALLADON
	<b>7 - COMMISSION CULTURE</b>	S. SEVIN F. BISSERIER P. AZINCOT D. BALLAST S. MIRAMBEAU  A. OMOND
	<b>8 - COMMISSION COMMERCE, ASSOCIATIONS ET INTERCOMMUNALITE</b>	C. BERTIN C. TRICART P. BRIERE F. BISSERIER S. MIRAMBEAU  M. VALLADON
	<b>9 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE</b>	S. SEVIN S. MIRAMBEAU T. ESSLING L. LE METAYER S. HARLE  P. BAIN
	<b>10 - COMMISSION URBANISME ET TRANSPORT</b>	T. ESSLING S. MIRAMBEAU M. LICOIS P. LODE JC.PAYSAN  F. GELGON BILBAULT
	<b>11 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	T. ESSLING D. BALLAST P. BRIERE JC. PAYSAN  A. OMOND
	<b>COMMISSION ACCESSIBILITE</b>	V. BARBOSA T. ESSLING M. LICOIS  A. OMOND

**N° 18 – 02 - 09**

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE L. BLUM SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibérations en date du 3 avril 2008 et du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a désigné 3 représentants de la commune titulaires (Mmes MOSTERMANS, BRIERE et SEVIN) et 3 représentants de la commune suppléants (Mlle PELE, Mmes TACHE et BALLAST) au sein du conseil d'administration du collège L. Blum.

Vu la démission de Mme TACHE du Conseil municipal, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fait acte de candidature au poste de suppléant : - M. CAUCHY

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées.

Nombre de votants : 28

Abstentions 6

Majorité absolue : 15

A obtenu - M. CAUCHY 22 voix

Ayant obtenu la majorité, M. CAUCHY a été nommé pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du collège Léon BLUM au poste de suppléant en remplacement de Mme TACHE.

**N° 19 – 02 – 09**

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE GALLY**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné 3 représentants de la commune titulaires (M. MIRAMBEAU, M. ESSLING, Mme BALLAST) et 3 représentants de la commune suppléants (Mme TACHE, M. LODE, M. LICOIS) au sein du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally.

Vu la démission de Mme TACHE du Conseil municipal, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature au poste de **suppléant** : - M. PAYSAN

- M. BAIN

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées.

Nombre de votants : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu - M. PAYSAN 22 voix

- M. BAIN 6 voix

M. PAYSAN ayant obtenu la majorité, a été nommé pour représenter la Commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally au poste de suppléant en remplacement de Mme TACHE.

**DELIBERATION REPORTEE :**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération du 11 septembre 2008, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 27 de ce document prévoit en son 1<sup>er</sup> paragraphe que « Dans chaque bulletin municipal, un espace sera réservé aux groupes du conseil municipal. Il sera attribué à chaque groupe un espace identique équivalent à une 1/2 page hors marge d'une page A4. Le groupe de la majorité bénéficiant également du même espace ».

Afin de rendre plus juste l'espace d'expression accordé aux groupes au sein du bulletin municipal en fonction de leur représentativité démocratique, il est proposé de redéfinir l'espace de chaque groupe de la manière suivante :

« Dans chaque bulletin municipal, un espace sera réservé aux groupes du conseil municipal. Il sera attribué pour l'ensemble du ou des groupes de l'opposition un espace global équivalent à une ½ page hors marge d'une page A4. Cette ½ page se répartissant de manière égale entre les différents groupes d'opposition. Le groupe de la majorité bénéficiant également d'une ½ page hors marge d'une page A4».

#### **DELIBERE**

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- de **DECIDER** de la modification du règlement intérieur du Conseil municipal

- de **MODIFIER** l'article 27 de ce document de la manière suivante :

« Dans chaque bulletin municipal, un espace sera réservé aux groupes du conseil municipal. Il sera attribué pour l'ensemble du ou des groupes de l'opposition un espace global équivalent à une ½ page hors marge d'une page A4. Cette ½ page se répartissant de manière égale entre les différents groupes d'opposition. Le groupe de la majorité bénéficiant également d'une ½ page hors marge d'une page A4.

L'emplacement sera déterminé par le service communication de la Ville en fonction de la mise en page nécessaire pour les autres articles.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère diffamatoire.

Les articles engageront la responsabilité de leurs auteurs ou à défaut de signature, le président de groupe sera responsable des écrits.

Les articles devront parvenir au service communication, avant une date limite qui sera précisée par ce dernier pour chaque numéro ».

**M. le Maire** explique que la volonté de la municipalité est de donner à chaque groupe politique un espace d'expression dans le bulletin municipal et que lors de la Commission Démocratie Locale, les élus présents étaient d'accord sur cette position.

**M. Bain** ajoute qu'à ce jour la jurisprudence évolue encore sur le sujet et indique que l'application actuelle des textes impliquerait un recours et propose donc d'ajourner cette délibération.

**M. le Maire** accepte et ajoute qu'une autre proposition sera faite prochainement.

#### **N° 21 – 02 – 09**

#### **OBJET : ACCORD DE PRINCIPE EN VUE D'UN PROJET DE SIVU CONCERNANT LE THEATRE DE VILLEPREUX**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

La commune de Villepreux dispose d'un théâtre depuis 1971. Ce théâtre avait pour vocation initiale de proposer un équipement culturel structurant à l'échelle du bassin de vie autour de Villepreux.

Ce théâtre, propriété communale, est aujourd'hui géré par l'association du Théâtre de Villepreux ; association majoritairement subventionnée par la commune.

Or, la charge annuelle que représente la subvention communale au profit de l'association, ainsi que les diverses charges de fonctionnement liées au théâtre, sont incompatibles avec la situation financière de la commune.

C'est pourquoi, dans la volonté de préserver le théâtre, le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) apparaît pour la municipalité comme la solution pour le sauver et lui donner le rayonnement intercommunal nécessaire à ce type d'équipement.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de se **DECLARER** favorable à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) autour du théâtre de Villepreux
- de **SOLLICITER** et d'**ASSOCIER** les communes voisines de Villepreux souhaitant intégrer ce SIVU
- de **FIXER** comme objectif la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 quant à la création de ce SIVU
- de **SOLLICITER** les différents partenaires pouvant permettre l'émergence et le fonctionnement de ce SIVU et en premier lieu le Conseil Général des Yvelines, la Région Ile de France et l'Etat

**Mme Gelgon-Bilbault** demande si des communes sont déjà candidates.

**Mme Sevin** répond qu'effectivement 2 communes sont volontaires pour ce projet et que la procédure est en cours.

**Mme Omond** précise qu'elle approuve vivement ce projet et explique qu'elle l'avait envisagé sous forme d'EPCI mais qu'il n'avait pas vu le jour.

## QUESTIONS DIVERSES

**1 - Vous avez organisé le 17 décembre dernier une réunion avec l'ensemble des associations de Villepreux pour leur exposer votre projet de convention de subvention, lors du dernier CM, pourriez-vous nous communiquer le projet définitif de convention que vous comptez soumettre aux associations en espérant que vous avez pu tenir compte des observations exposées par les dirigeants des associations villepreusiennes ?**

**M. Bertin** répond que suite à la dernière réunion les remarques ont été prises en compte et il a été procédé à l'intégration d'une vingtaine de modifications dans la convention pour tenir compte des propositions des présidents d'associations mais qu'ils manifestaient encore leur insatisfaction.

C'est pourquoi, ils ont été sollicités pour des échanges plus précis sur la convention afin de déboucher sur un document final qui sera distribué aux présidents d'associations et aux conseillers municipaux.

Il souligne l'importance du travail réalisé par les services municipaux pour présenter aux présidents d'associations un calcul précis des subventions en nature. Il explique que les personnes qui le souhaitent pourront avoir connaissance des sommes sur le site ou dans le bulletin municipal.

Il ajoute que la commune consacre la somme de 382 517 € par an attribuée aux associations et que cela couvre les coûts de fonctionnement directs et le petit entretien des locaux mis à disposition. Cette convention a reçu l'accord d'un grand nombre de participants et va améliorer la transparence du travail réalisé entre les associations et la commune.

**2 - Lors du dernier Conseil Municipal, M Bertin a rappelé les critères pour obtenir une salle de réunion ou l'espace Petrucciani. Il a affirmé que si l'association poursuivait un but politique ou religieux, l'accès aux salles de la commune serait impossible.**

**L'association Démocratie Solidarité Villepreux a reçu de votre part une fin de non-recevoir, dans le même temps l'AESVP qui est l'association paroissiale, donc association religieuse a pu obtenir la salle Petrucciani pour l'organisation de son Loto. Pourriez-vous nous apporter des éclaircissements sur cette application différente des critères ?**

**M. Bertin**, explique qu'il s'est référé aux statuts de l'association des Amis de St Vincent de Paul qui préconisent que ... « l' AESVP a obligation de pourvoir par tous les moyens licites au maintien et à l'entretien de bâtiments et édifices et de pourvoir par un mobilier approprié au culte catholique selon la législation en vigueur »... donc dans le cadre de ses statuts il n'y a pas de caractère religieux.

**M. Bain** répond qu'il y a quand même un caractère religieux et ajoute que cela semble être discriminatoire.

**M. le Maire** : précise que cette polémique sur les salles municipales dure depuis quelques mois et propose de rencontrer M. Bain afin d'échanger sur le sujet et de trouver une solution.

**M. Bain** ajoute qu'il souhaite que les dispositions prises le soient en conformité avec la Loi.

**M. Bertin** répond à M. Bain que si la municipalité met à disposition les locaux municipaux pour cette association, elle pérennise ainsi les autorisations qui avaient été accordées par ses prédécesseurs.

**3 - Dans le dernier N° du bulletin municipal, vous avez arbitrairement retiré le nom des conseillers municipaux : Pouvez-vous faire un rectificatif ?**

**Mme Gelgon-Bilbault** demande pourquoi les noms n'ont pas été intégralement retranscrits avec les articles dans le bulletin municipal avec les signatures.

**M. Tricart** répond qu'un rectificatif sera fait.

**M. le Maire** ajoute qu'il n'y avait pas de volonté « arbitraire » et qu'il faudra convenir des modalités du rectificatif.

**4 - Une réunion s'est déroulée le 12 janvier dernier avec les différents opérateurs de téléphonie. Une étude par un cabinet indépendant prise en charge par les deux opérateurs devait être mise en place. Qu'en est-il ?**

**Mme Omond** : demande des informations par rapport à ce dossier.

**M. Essling** explique que la réunion s'est déroulée le 16 janvier 2009, M. Magnon-Verdier était également présent. Il ajoute qu'assistaient à cette réunion très intéressante des représentants de Bouygues, d'Orange et des représentants de la population et que de réels échanges ont eu lieu sur le sujet. Des mesures de champs ont été demandées par courrier en date du 20 janvier 2009 à Bouygues par un laboratoire au label accrédité COFRAC indépendant, une mesure de champs à deux endroits au Clos Crozatier et à l'Ecole J. Gilet.

**M. Bain** indique qu'un tribunal administratif de province a statué sur des problèmes avec des antennes et qu'il conviendrait de savoir quel type d'antennes était en cause.

**Mme Omond** indique qu'une personne souffrait de maux de tête dans un logement sur la RD 98 proche de TOTAL GAZ il s'agissait d'SFR mais le lien avec les antennes ne s'est pas avéré.

**M. Essling** explique que là est toute la difficulté du problème, car si les opérateurs respectent la réglementation rien ne peut leur être reproché.

**5 - Le 29 janvier 2009 a été une journée de grève : combien de classes ou écoles ont été fermées ? Combien d'élèves avez-vous accueilli ? Combien d'encadrants aviez-vous ? Est-ce que le rapport animateur/élèves a pu être respecté ?**

**Mme Brière** explique qu'il n'y a pas eu de service minimum d'accueil (SMA) ce jour de grève, sur les 49 classes que compte villepreux, 21 étaient en grève, l'école Marie Curie a été fermée et d'autres écoles ont fonctionnées normalement : G. Philippe et J. Rostand avec un accueil périscolaire assuré, et du fait d'un manque de personnel communal sur les autres structures : (6 ATSEM étaient en grève sur une quinzaine et 24 animateurs sur 43), un service minimum d'accueil n'a pas pu être mis en place, mais que grâce au bénévolat (de certains élus qu'elle remercie), un service de cantine a été assuré pour encadrer les enfants présents ce jour là.

**M. Le Maire** précise que la difficulté à mettre en place le SMA démontre toute l'ambiguïté de cette Loi.

**M. Magnon-Verdier** confirme qu'organiser un service minimum lors des jours de grève n'est pas évident.

**Mme Brière** ajoute que d'autres communes n'y sont pas parvenues : Plaisir...

**6 - Quels sont les moyens que vous comptez donner à la Caisse des Ecoles pour qu'elle continue ses aides auprès des écoliers ?**

**M. Magnon-Verdier** : demande quels sont les moyens qui seront donnés pour la Caisse des Ecoles.

**Mme Brière** : indique que M. le Maire et elle-même s'étaient engagés pour que la subvention couvre les frais des dictionnaires et des calculatrices offerts aux enfants.

**M. le Maire** ajoute qu'il félicite la Caisse des Ecoles de se remettre en question et de proposer d'autres idées sur ce que l'on offrira aux enfants l'année prochaine.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Sylvie Toulouse

Conseillère Municipale  
Secrétaire de séance

Stéphane Mirambeau

Maire de Villepreux